



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le 28 février 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Inscription sur les listes électorales : vous avez jusqu'au 4 mars pour pouvoir voter pour la présidentielle !

Dès vos 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale de la commune que vous avez indiquée lors de votre recensement citoyen. Cependant, si vous avez déménagé et que vous voulez voter dans votre nouvelle commune, vous devez vous inscrire auprès de votre nouvelle mairie.

Pour toutes vos démarches relatives aux listes électorales, rendez-vous sur le portail dédié aux élections : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

Pour l'élection présidentielle, l'inscription sur les listes électorales peut être réalisée en ligne jusqu'au 2 mars 2022 et en mairie jusqu'au 4 mars 2022.

Je vérifie ma situation électorale

Vous pouvez vérifier en ligne votre inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les procurations reçues ou données grâce au téléservice « Interroger sa situation électorale ».

Il vous suffit d'indiquer la commune dans laquelle vous pensez être inscrit, votre nom, vos prénom(s), votre sexe et votre date de naissance. Si le téléservice vous identifie, cela signifie que vous êtes bien inscrit dans la commune renseignée.

Je souhaite m'inscrire sur les listes électorales

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives :

- Avoir le droit de vote
- Avoir une attache avec la commune

À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :

- Un justificatif de votre identité (par exemple votre carte nationale d'identité)

- Un justificatif de votre lien avec la commune de vote (par exemple votre facture d'électricité comme justificatif de domicile)

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur les listes électorales grâce au téléservice « Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales ».

Il est également possible de s'inscrire sur les listes électorales de sa commune en se rendant à la mairie. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription qui est disponible en mairie.

Je souhaite rectifier ma situation électorale

Vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, ou la commune de vote n'est plus la bonne? Vous faites peut-être partie des électeurs « mal-inscrits », c'est-à-dire des personnes qui ne sont pas inscrites dans le lieu de résidence, sans que cela soit volontaire.

Pour remédier à cette situation et voter à l'élection présidentielle, vous pouvez le faire :

- en mairie, jusqu'au 4 mars 2022 ;
- grâce au téléservice « Demande d'inscription sur les listes électorales », jusqu'au 2 mars 2022.

Cas particuliers

Vous serez inscrit d'office sur les listes électorales pour pouvoir voter au prochain scrutin si :

- Vous avez 18 ans (à condition d'avoir fait votre recensement citoyen à partir de 16 ans), y compris si votre accession à la majorité est postérieure au 4 mars 2022.
- Votre 18e anniversaire intervient entre les deux tours, vous pourrez participer au second tour.
- Vous avez obtenu la nationalité française après 2018.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex